

REÇU 16 JUIN 2020

V 2017 00

**Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une
Demande d'autorisation environnementale**

A L'USAGE DU BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Avant de renseigner ce formulaire, lire attentivement la note d'organisation des services validée en CAR en XXX 2017

1. Mode opératoire

➔ **Pétitionnaire : Parc éolien Eoliennes des Potentilles**

Siège social : 29, rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS

N° de SIRET : 84836596100012

➔ **Modalités de remise du dossier par le pétitionnaire et de traitement :**

Date du dépôt du dossier : 7 mai 2020

Nombre d'exemplaires déposés au format papier : 4 (dont 1 pour l'UD DREAL)

au format électronique : 2 Clés USB

Le dépôt du dossier par le pétitionnaire :

- était précédé d'une prise de rendez-vous pour programmer cet échange OUI NON
- a fait l'objet de l'échange permettant au bureau de l'environnement de vérifier la présence de toutes les pièces listées par le formulaire d'accompagnement et de remettre au pétitionnaire l'attestation de dépôt et de relevé de (non) complétude dans la même demi-journée que celle du dépôt OUI NON

➔ **Examen de présence dans le dossier des pièces listées par le formulaire d'accompagnement :**

Utiliser **la check-list** d'examen de complétude pour vérifier que le dossier comporte l'ensemble des pièces demandées dans les articles R 181-13 à 15, D 181-15-1 à 9, R122-5-II-1 à 11. Il est attendu que cet examen soit l'occasion d'un échange avec le pétitionnaire lors du dépôt du dossier, réalisé suite à prise de rendez-vous.

Les mentions portées dans cette check-list doivent permettre d'identifier, selon les cas, le fait que la pièce est présente, absente ou non requise.

➔ **Suites à donner :**

Remise au pétitionnaire de l'attestation de dépôt et de relevé de (non) complétude du dossier avec les annexes nécessaires (Cf volet 2 du présent document), avec mise en ligne sur ANAE de l'ensemble. Si aucun complément n'est sollicité, saisine des services nécessaires via ANAE.

Lien vers ANAE :

- mise en ligne dans tous les cas : du formulaire du pétitionnaire et de l'attestation de dépôt (version scan)
- si aucun complément n'est sollicité : saisine des services (via ANAE)

2. Attestation de dépôt et relevé de (non) complétude

Il est attesté le dépôt au du bureau de l'environnement du département de l'Oise :

Le : 6 mai 2020

d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (L181-1 2° du CE)

PAR EOLIENNE DES POTENTILLES

POUR la création d'un Parc éolien regroupant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune d'Autrêches.

- en version papier : 4 exemplaires (dont 1 à remettre à l'UD DREAL de Beauvais),
 en version électronique : 2 exemplaires (dont 1 à remettre à l'UD DREAL de Beauvais))

Observations éventuelles :

Le premier examen de complétude de ce dossier conduit à identifier que :

le dossier contient l'ensemble des pièces listées ci après [*annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement*]. **Ce document vaut accusé de réception au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement**

les pièces signalées en page 1 dans la rubrique « Pièces absentes » de la check-list de complétude font défaut [*annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement*] : Le dossier remis est en conséquence jugé incomplet, son instruction ne peut être engagée par l'administration. Il appartient au pétitionnaire de déposer les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Fait à :BEAUVAIS, le 11 mai 2020

Cachet du bureau de l'environnement et signature de son représentant

Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation
la responsable de service


Fabienne CLAIRVILLE

Dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole instauré par l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, votre projet est susceptible de nécessiter la production d'une étude préalable visant à évaluer l'impact sur l'économie agricole du territoire.
Le cas échéant, une demande vous sera adressée par les services de la DDT.